

Distr.
GENERALE

E/CN.4/1993/SR.21/Add.1
22 novembre 1993

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME

Quarante-neuvième session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA DEUXIEME PARTIE* DE LA 21ème SEANCE

tenue au Palais des Nations, à Genève,
le lundi 15 février 1993, à 15 heures.

Président : M. ENNACEUR (Tunisie)
puis : M. FLINTERMAN (Pays-Bas)

SOMMAIRE

Question de la jouissance effective, dans tous les pays, des droits économiques, sociaux et culturels proclamés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et dans le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, et étude des problèmes particuliers que rencontrent les pays en développement dans leurs efforts tendant à

* Le compte rendu analytique de la première partie de la séance est publié sous la cote E/CN.4/1993/SR.21.

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, à la Section d'édition des documents officiels, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications aux comptes rendus des séances publiques de la présente session seront groupées dans un rectificatif unique qui sera publié peu après la clôture de la session.

GE.93-13831 (F)

SOMMAIRE (suite)

la réalisation de ces droits de l'homme, et notamment les problèmes relatifs au droit à un niveau de vie suffisant; la dette extérieure, les politiques d'ajustement économique et leurs effets sur la jouissance effective des droits de l'homme, en particulier l'application de la Déclaration sur le droit au développement (suite)

Question de la réalisation du droit au développement (suite)

Etat des pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme (suite)

Bon fonctionnement des organes créés en application des instruments des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme (suite)

QUESTION DE LA JOUISSANCE EFFECTIVE, DANS TOUS LES PAYS, DES DROITS ECONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS PROCLAMES DANS LA DECLARATION UNIVERSELLE DES DROITS DE L'HOMME ET DANS LE PACTE INTERNATIONAL RELATIF AUX DROITS ECONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS, ET ETUDE DES PROBLEMES PARTICULIERS QUE RENCONTRENT LES PAYS EN DEVELOPPEMENT DANS LEURS EFFORTS TENDANT A LA REALISATION DE CES DROITS DE L'HOMME, ET NOTAMMENT LES PROBLEMES RELATIFS AU DROIT A UN NIVEAU DE VIE SUFFISANT; LA DETTE EXTERIEURE, LES POLITIQUES D'AJUSTEMENT ECONOMIQUE ET LEURS EFFETS SUR LA JOUISSANCE EFFECTIVE DES DROITS DE L'HOMME, EN PARTICULIER L'APPLICATION DE LA DECLARATION SUR LE DROIT AU DEVELOPPEMENT (point 7 de l'ordre du jour) (suite) (E/CN.4/1993/15 et 77; E/CN.4/1992/9; E/CN.4/Sub.2/1992/16)

QUESTION DE LA REALISATION DU DROIT AU DEVELOPPEMENT (point 8 de l'ordre du jour) (suite) (E/CN.4/1993/16; E/CN.4/1993/NGO/3; E/CN.4/1990/9/Rev.1)

ETAT DES PACTES INTERNATIONAUX RELATIFS AUX DROITS DE L'HOMME (point 17 de l'ordre du jour) (suite) (E/CN.4/1993/69; E/C.12/1988/1; CCPR/C/2/Rev.3)

BON FONCTIONNEMENT DES ORGANES CREES EN APPLICATION DES INSTRUMENTS DES NATIONS UNIES RELATIFS AUX DROITS DE L'HOMME (point 18 de l'ordre du jour) (suite) (A/47/628)

1. M. ZAHARIA (Roumanie), intervenant sur les points 7 et 8 de l'ordre du jour, insiste sur les progrès réalisés - grâce surtout aux résolutions adoptées par la Commission en 1992 - dans l'examen et l'adoption de directives visant à assurer la jouissance effective, dans tous les pays, des droits économiques, sociaux et culturels proclamés dans les divers instruments internationaux et considérés comme un corollaire indispensable à la pleine jouissance des autres droits fondamentaux et libertés de la personne humaine. La délégation roumaine se félicite des mesures concrètes auxquelles ces résolutions doivent donner lieu, notamment l'organisation d'un séminaire d'experts en vue d'examiner quels indicateurs permettraient le mieux de mesurer les résultats obtenus en matière de réalisation progressive des droits économiques, sociaux et culturels et la définition, par l'entremise du Conseil économique et social, des moyens par lesquels la coopération internationale et l'assistance technique pourraient contribuer à la mise en oeuvre progressive et effective de ces droits.

2. Dans ses contributions à la prochaine Conférence mondiale sur les droits de l'homme, dont le thème est "Démocratie - développement - droits de l'homme", la Commission devrait tirer parti de l'expérience acquise par les pays qui sont en train de restructurer leurs sociétés, et qui ont dû mener à bien, de front, cette transition vers une économie de marché et vers la primauté du droit et le maintien d'un niveau raisonnable de dépenses sociales.

3. La Commission pourrait encourager les différents pays à protéger davantage les droits économiques, sociaux et culturels en les incorporant à leurs constitutions et en adoptant une législation détaillée à cet effet, comme c'est le cas en Roumanie. Ces droits devraient également bénéficier de l'attention voulue dans les programmes mis en oeuvre par les pouvoirs publics, car leur exercice est intimement lié aux caractéristiques économiques et sociales propres à chaque stade de développement d'une société.

4. Afin de maintenir les dépenses sociales à un niveau raisonnable au cours de la période de transition, le Gouvernement roumain envisage une série de mesures, dont : une intervention active de l'Etat en tant que partenaire économique, accompagnée de la privatisation accélérée du commerce, du tourisme et d'autres secteurs et de l'octroi de prêts à des conditions de faveur et de facilités fiscales; la modernisation du cadre législatif et institutionnel en vue d'accroître la confiance des investisseurs étrangers; la réorganisation de la formation et du recyclage des chômeurs, de la mobilité professionnelle et du système salarial, pour établir un salaire minimum dans tout le pays; la préparation de projets de loi touchant les avantages sociaux; l'abandon progressif par l'Etat de son rôle de partenaire dans les relations professionnelles, afin que les employeurs et les syndicats puissent discuter directement, les pouvoirs publics faisant office de médiateurs; et le renforcement des moyens d'enseignement, de recherche, de culture et de santé des organisations non gouvernementales, pour permettre à l'Etat de se retirer progressivement de ces secteurs.

5. Il conviendrait de tirer parti aussi de l'expérience des pays développés, en particulier des pays membres de la Communauté européenne et du Conseil de l'Europe, en matière de développement progressif des principes et règles propres à renforcer les droits économiques, sociaux et culturels.

6. M. BARBUDA (Brésil) dit qu'il y a autant de raisons d'examiner le droit au développement que d'évaluer le contexte politique qui influe aussi sur l'exercice des droits individuels. La communauté internationale n'est certainement pas encore en mesure de traduire en actes le principe de la coopération pour le développement et pour le respect des droits de l'homme inscrit dans la Charte des Nations Unies. L'ONU et la Commission ont certes obtenu des résultats remarquables pour ce qui est d'établir des normes juridiques touchant la protection des droits de l'homme, mais elle n'ont pas encore trouvé une solution satisfaisante pour les pays qui, en raison de problèmes inhérents au sous-développement, éprouvent des difficultés particulières à promouvoir les droits de l'homme.

7. Le développement économique doit bien entendu s'accompagner du respect des droits de l'homme, mais la réalisation de tout l'éventail des droits fondamentaux de la personne humaine demeure très difficile lorsque sévissent la pauvreté et le sous-développement. Le Brésil n'accepte pas que le sous-développement soit un argument justifiant la passivité face aux violations des droits de l'homme, mais l'histoire montre que le développement n'est pas toujours synonyme de respect des droits de l'homme. Les efforts faits par nombre de pays en développement démocratiques pour améliorer la situation interne en matière de droits de l'homme butent malheureusement souvent sur des obstacles qui semblent impossibles à surmonter sans une coopération internationale active.

8. Si la coopération pour le développement doit servir à promouvoir les droits de l'homme, il faut s'intéresser à la manière dont les politiques économiques des pays développés peuvent influencer sur la situation des droits de l'homme dans les pays en développement. La Commission a malheureusement, de temps à autre, montré trop rapidement du doigt des violations des droits de l'homme dans les pays en développement sans examiner à fond les causes premières de la situation qu'elle dénonce.

9. Le Brésil est un pays démocratique, qui a récemment fait la preuve de toute sa maturité en réglant une crise politique grave dans le strict respect de sa Constitution. Nul ne peut douter de sa volonté de faire en sorte que la société brésilienne soit juste, libre et ouverte, et que les droits de l'homme y soient pleinement respectés, mais des violations peuvent se produire, et il n'est pas toujours possible d'en identifier et punir les coupables. Le gouvernement s'efforce de résoudre ce problème en collaboration avec la société civile, mais les dimensions et la diversité d'un pays comme le Brésil ne lui rendent pas la tâche facile. Les conditions propres au sous-développement, aggravées par l'ajustement structurel qu'impose la dette extérieure, permettent difficilement de doter en ressources humaines et matérielles suffisantes la police, le système judiciaire et les autres institutions qui garantissent la primauté du droit.

10. La Fédération internationale des droits de l'homme a eu raison d'inviter le Président de l'Ordre des avocats brésiliens, M. Marcelo Lavenère, à prendre la parole devant la Commission. M. Lavenère est très respecté au Brésil, surtout pour son rôle de porte-parole de la société civile au cours de la crise politique qui a récemment conduit à la destitution du président Collor, et il a participé, en sa qualité de membre du Conseil national pour la défense des droits de l'homme, aux enquêtes relatives à nombre de violations des droits de l'homme.

11. Suite à la démocratisation du pays, la société civile, par l'entremise de personnalités éminentes et d'organisations non gouvernementales, joue un rôle important dans la surveillance de la situation des droits de l'homme et collabore avec les pouvoirs publics à la recherche des moyens propres à mettre un terme aux violations. La cause profonde des problèmes se trouve dans la conjonction d'un système de propriété foncière obsolète et de la détérioration de la situation économique. Des situations qui s'apparentent à l'esclavage sont pratiquement impossibles à éliminer si ne sont pas résolus d'abord les problèmes du chômage, du sous-emploi et de la diminution constante des revenus. Les pays en développement n'ont pas les moyens de se doter de systèmes coûteux de sécurité sociale tout en diminuant les dépenses publiques pour rembourser leur dette extérieure, comme le leur demandent les pays développés.

12. L'oeuvre de normalisation et de surveillance du respect des droits de l'homme doit aller de pair avec l'amélioration des mécanismes de coopération pour le développement, faute de quoi les droits de l'homme ne sauraient se réaliser pleinement dans les pays en développement. La communauté internationale doit prendre des mesures positives de soutien aux pays démocratiques qui, tout en s'efforçant de protéger les droits de l'homme, s'attachent aussi à mettre fin aux injustices socio-économiques. A cet égard, la délégation brésilienne a pris l'initiative de présenter la résolution 1992/51 relative à la primauté du règne du droit, question sur laquelle elle appelle l'attention de la Commission.

13. M. BAKHMIN (Fédération de Russie) dit que l'édification d'un système universel de protection des droits de l'homme constitue l'une des plus grandes réalisations de ces dernières décennies. Le degré de civilisation d'une société se mesure aujourd'hui au développement de cette culture des droits de l'homme. La Russie sait d'expérience que l'application des principes

d'égalité, de non-discrimination et de liberté des personnes n'est pas toujours chose aisée, et elle ne prétend pas avoir réussi à résoudre tous les problèmes liés à la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Des efforts restent à faire pour assurer une véritable indépendance du pouvoir judiciaire, améliorer la législation régissant la milice et les services de sécurité de l'Etat, garantir le droit de sortie du territoire et améliorer la condition des minorités et des populations autochtones. La situation demeure difficile dans l'armée, une réforme radicale du système pénitentiaire s'impose et il faut garantir la liberté des moyens d'information. Pour faire tout cela, la Russie compte aussi sur le soutien de la communauté internationale et de ses partenaires étrangers, tant pour formuler des demandes concrètes et des critiques objectives que pour faciliter des échanges d'informations et de données d'expérience touchant des problèmes déterminés. La Commission pourrait, à sa session en cours, jouer un rôle important à cet égard, car ses décisions sont étudiées très attentivement à Moscou.

14. La Russie a assumé toutes les obligations en matière de droits de l'homme de l'ex-URSS et elle fera tout son possible pour se conformer aux différents instruments internationaux. Elle espère que les autres Etats nouvellement indépendants apparus sur le territoire de l'ancienne Union soviétique en feront de même. Elle s'inquiète en effet de voir que les questions relatives aux droits de l'homme sont de plus en plus reléguées au second plan dans certains de ces Etats, dont les dirigeants ne s'acquittent pas toujours des obligations qui leur incombent en vertu des instruments internationaux. La Russie ne peut garder le silence devant des tentatives de restriction de l'indépendance des médias, de persécution des représentants de l'opposition politique et d'entrave aux activités des organisations de défense des droits de l'homme. Ici ou là, des intérêts de groupe ou de clan prennent le dessus, et la tentation du pouvoir conduit parfois à de graves violations des droits de l'homme. Le développement d'un nationalisme agressif dans certaines anciennes républiques soviétiques constitue un danger évident, et une source de préoccupation, lorsque des problèmes difficiles sont rapportés à la seule présence de personnes d'une nationalité autre que celle du pays et que l'édification d'Etats monoethniques est érigée en seule solution à ces problèmes. La situation de l'ex-Yougoslavie témoigne amplement des conséquences funestes d'une telle approche.

15. Hors des frontières de la Fédération de Russie, dans les républiques de l'ancienne Union soviétique, vivent actuellement plus de 25 millions de personnes ayant des liens ethniques avec la Russie. La plupart se considèrent des citoyens à part entière et loyaux de ces nouveaux Etats, dont ils souhaitent renforcer l'indépendance. Or, les dispositions relatives aux droits de cette catégorie de la population dans certains pays ne semblent pas tout à fait satisfaisantes et sont même parfois discriminatoires. Ces personnes doivent pouvoir, sans aucune entrave, utiliser leur langue, accéder à l'information dont elles ont besoin et élever leurs enfants comme elles l'entendent. La nationalité d'un ressortissant ne doit pas constituer un obstacle à sa promotion au travail ou une entrave à sa participation à la prise des décisions importantes. La Russie ne remet pas en cause le droit souverain qu'a chaque pays d'aménager sa vie conformément à ses coutumes et ses traditions nationales, mais elle est convaincue que, ce faisant, il faut respecter pleinement les droits et libertés fondamentaux de tous.

16. La délégation russe est plus particulièrement préoccupée par l'augmentation récente du nombre des personnes qui quittent leurs foyers dans certains Etats indépendants de l'ex-URSS pour se réinstaller en Russie. La plupart ont été contraints au départ par les conflits armés et l'instabilité interne. Mais, cette décision difficile est souvent prise aussi à cause de l'hostilité à l'égard des Russes et parce que le nationalisme et la discrimination se développent au plan local. Le fait que les autorités n'interviennent pas toujours pour mettre un terme à ces phénomènes négatifs amènerait à penser qu'il s'agit d'une politique délibérée visant à chasser la population russophone de certaines républiques. La Russie continuera de concentrer son attention sur la garantie des droits et libertés des Russes vivant dans les Etats nouvellement indépendants, où il est essentiel que se développe la culture des droits de l'homme.

17. Une affaire inquiétante s'est déroulée à Bishkek, en Ouzbékistan, où des représentants d'organisations de défense des droits de l'homme ont été arrêtés par les services de sécurité intérieure et emmenés de force à Tashkent. La délégation russe estime que les libertés démocratiques, notamment la liberté de parole et d'expression, la liberté de réunion pacifique et de manifestation et le droit de créer des partis politiques, ne sont pas encore entièrement réalisées en Ouzbékistan. La situation n'est pas claire non plus dans certaines autres républiques d'Asie centrale, encore que, faute d'informations, il soit souvent impossible de savoir ce qui s'y passe réellement. En tout état de cause, certaines régions de l'ancienne Union soviétique connaissent une flambée de fanatisme religieux et d'intolérance. La Russie a déjà déclaré que des mesures concrètes s'imposent pour améliorer la situation des minorités nationales en Moldova. Les problèmes graves que rencontre la population russophone de Lettonie et d'Estonie font l'objet de négociations entre la Russie et ces deux Etats. Les violations les plus graves des droits de l'homme ont évidemment lieu dans les zones de conflit armé : entre l'Arménie et l'Azerbaïdjan, au Tadjikistan, en Géorgie et dans le nord du Caucase. Il existe aussi d'autres foyers potentiels de tension qui pourraient donner lieu à des violations massives des droits de l'homme.

18. La Russie considère que les organisations régionales ont un rôle important à jouer dans l'action menée en faveur du noble objectif de la protection des droits de l'homme. La Russie accorde une grande importance à la contribution que peut apporter le processus paneuropéen, et elle a posé, en mai 1992, sa candidature au Conseil de l'Europe. Elle tient aussi à ce qu'une plus large place soit faite aux questions des droits de l'homme dans le cadre du développement de la coopération au sein de la Communauté d'Etats indépendants (CEI) et elle a appuyé l'inscription dans la Charte de la CEI de dispositions en vue de la création d'un mécanisme spécial de surveillance de la réalisation des droits de l'homme dans tous les Etats membres. La Fédération de Russie a parrainé un projet tendant à adopter une déclaration spéciale des pays membres de la CEI réaffirmant leur adhésion aux normes communément acceptées en matière de droits de l'homme et elle poursuivra ses efforts dans ce sens.

19. Malheureusement, cette façon de voir n'est pas toujours comprise, ou bien accueillie, par ses partenaires. Or, la continuité des obligations dans le domaine des droits de l'homme revêt une grande importance pour la poursuite du développement démocratique en cours dans les jeunes Etats indépendants de

l'ancienne Union soviétique, tout comme dans d'autres régions. Ces pays devraient réaffirmer officiellement l'applicabilité des principes relatifs aux droits de l'homme sur leur territoire et prendre les mesures propres à assurer leur application pratique. Il incombe à la communauté internationale, et plus particulièrement à la Commission, de favoriser ce processus, notamment en développant son assistance technique et ses services consultatifs.

20. La délégation russe invite donc la Commission à adopter un projet de résolution sur la question de la succession d'Etats en matière de traités internationaux relatifs aux droits de l'homme. La Russie ne poursuit aucun intérêt politique à court terme d'aucune sorte. Elle est simplement persuadée que la stabilité interne des Etats et l'instauration d'un climat de confiance et de coopération entre les pays sont dans une large mesure fonction du statut de l'individu dans la société et du degré de sauvegarde de ses droits et de ses libertés. Elle estime donc qu'il faut faire davantage pour renforcer les procédures et mécanismes internationaux de surveillance afin que la communauté mondiale puisse veiller à l'application systématique et universelle des normes relatives aux droits de l'homme.

21. M. BOUBACAR (Guinée-Bissau) dit que les rapports dont la Commission est saisie portent témoignage des initiatives concrètes prises par les Nations Unies pour renforcer la coopération internationale dans les domaines de la paix, de la sécurité internationale et du développement. La confrontation et l'usage de la force cèdent de plus en plus la place au dialogue et à la coopération dans les relations internationales.

22. La solidarité dans la lutte pour la préservation de l'environnement ou contre des fléaux comme le racisme, le terrorisme et le trafic de drogue permet d'avoir une nouvelle vision, positive, de l'avenir. Mais, malheureusement, des tensions et des conflits subsistent aussi dans maintes régions du monde, sans parler des problèmes économiques et sociaux où se débat le plus gros de l'humanité.

23. L'Afrique, par exemple, est aujourd'hui plus pauvre qu'il y a 20 ans. Le service de la dette des pays en développement dépasse de très loin les courants de capitaux à destination de ces pays, et la chute continue des prix de leurs produits sur les marchés internationaux représente une grave entrave à leur effort de développement. Il faut donc que la question du développement cesse d'être vue sous le simple angle de "l'aide", elle doit être analysée en termes de mesures concrètes à même de stimuler la croissance et de favoriser une interaction bénéfique entre les économies des pays développés et des pays en développement. Il s'agit là d'un préalable essentiel à la pleine affirmation et à la jouissance des droits politiques, économiques et culturels.

24. Les pays développés doivent faire preuve de l'esprit d'ouverture et de la volonté nécessaires pour insuffler une nouvelle dynamique aux relations économiques internationales, processus dans lequel l'Organisation des Nations Unies a un rôle capital à jouer. Pays riches et pays pauvres se doivent de bâtir ensemble un nouveau type de rapports entre les Etats et les nations, basé sur la vision d'un monde plus solidaire, plus juste, un monde où règnent les droits de l'homme.

25. La dette extérieure de la Guinée-Bissau se monte à 550 millions de dollars, soit une augmentation de 11 à 12 % par rapport à 1990, et le pays est considérablement en retard dans les paiements au titre du service de sa dette. Le gouvernement recommande donc une plus grande intervention des organismes spécialisés dans les questions de la dette extérieure en vue de réduire ou d'annuler celle de la Guinée-Bissau, eu égard à la gravité de sa situation économique et financière. Il pourrait s'agir de l'annulation d'une partie de la dette, de la conversion d'une partie de la dette en monnaie nationale, de l'achat de certaines dettes à l'escompte ou de la réduction rétroactive des taux et pénalités de retard. Etant donné l'impact social négatif que les programmes d'ajustement structurel ont eu sur les couches les plus démunies de la population, le gouvernement souhaite vivement que l'action des organismes des Nations Unies soit renforcée et mieux coordonnée en vue d'atteindre les objectifs suivants : meilleur accès des populations à la santé, à l'éducation et à la justice; création de sources de revenu, en particulier dans les zones rurales; développement de la formation, notamment pour l'insertion et la réinsertion des chômeurs; amélioration de la situation des cadres nationaux et rattrapage du pouvoir d'achat des fonctionnaires; meilleure participation des nationaux de la Guinée-Bissau dans les organismes du système des Nations Unies; et décentralisation des organismes du système, avec une meilleure coordination interinstitutions et une réduction de la bureaucratie.

26. Mme PARK (Canada) dit que les malentendus auxquels donne lieu le rapport entre les droits économiques, sociaux et culturels et les droits civils et politiques s'expliquent essentiellement par la différence de nature des obligations gouvernementales découlant de ces deux séries de droits. Le Pacte international relatif aux droits civils et politiques pose pour les gouvernements une obligation de ne pas restreindre arbitrairement les libertés fondamentales des citoyens. Le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels accorde une place centrale à la question des ressources et de leurs limites, mais la distinction n'implique aucunement une différence dans le degré d'importance de ces deux séries de droits. En tant que partie aux deux Pactes depuis leur entrée en vigueur, le Canada considère que les principes énoncés dans ces instruments sont tout à fait compatibles et fondamentalement interdépendants. Le Canada a également appuyé l'adoption de la Déclaration sur le droit au développement, en 1986, précisément parce qu'il y voyait une réaffirmation de la responsabilité qui incombe à la communauté internationale de tout faire pour favoriser la réalisation de tous les principes inscrits dans la Charte internationale des droits de l'homme.

27. Cette façon de voir détermine non seulement toute son approche des droits de l'homme au plan international mais également la structure même de la société canadienne. Les Canadiens sont profondément attachés à la réalisation de ces deux séries de droits, aussi ont-ils intégré à la structure même de leur société des programmes tels que le système national de soins médicaux, l'assistance financière aux provinces les plus pauvres et les programmes multiculturels.

28. Si l'on adopte cette vision globale des droits de l'homme, il n'y a plus lieu de se demander si les pays développés ne s'occupent pas trop des droits civils et politiques ou si les pays en développement ne devraient pas accorder la priorité aux droits économiques, sociaux et culturels ou ne devraient pas être moins que d'autres tenus de respecter les droits civils et politiques.

L'histoire a amplement prouvé que le bilan en matière de droits de l'homme peut être bon ou mauvais indépendamment du fait que le pays concerné est développé ou en développement. Les possibilités de développement socio-économique d'un pays sont fonction de la faculté qu'ont ses ressortissants de participer pleinement à tous les aspects de la vie sociale, ce qui n'implique nullement que des valeurs ou des formes de gouvernement "occidentales" sont imposées à ces pays. La garantie des libertés politiques peut se traduire par des structures politiques différentes, tout comme les programmes économiques et sociaux sont façonnés par la situation du pays.

29. Le Canada rejoint tous ceux, de plus en plus nombreux, qui estiment que ces deux séries de droits sont non pas concurrentes mais fondamentalement interdépendantes. Il est néanmoins conscient des difficultés considérables auxquelles nombre de pays en développement doivent faire face pour améliorer la situation des droits de l'homme. Le Canada voit dans sa coopération pour le développement un moyen d'aider les pays moins développés à s'acquitter dans tous les domaines des obligations qui leur incombent en matière de droits de l'homme. S'il a décidé de réserver de plus en plus son aide aux gouvernements qui respectent les droits et libertés de leur population, c'est par souci d'aider ceux qui sont résolus à renforcer leurs moyens de protection des droits de l'homme. Le Canada ne saurait accorder son aide à des gouvernements qui foulent au pied de manière flagrante les droits de leurs ressortissants.

30. Parallèlement, le Canada juge éminemment prioritaire l'aide à la création d'institutions chargées de la protection des droits fondamentaux de la personne humaine et en a fait un élément fondamental de ses programmes bilatéraux. Il estime que l'Organisation des Nations Unies devrait continuer de renforcer ses programmes d'aide aux pays en développement qui sont résolus à améliorer leurs infrastructures de protection des droits de l'homme.

31. Les propositions concrètes à cet effet sont de plus en plus nombreuses et viennent de diverses sources. En 1992, à l'initiative du Brésil, la Commission a adopté une résolution sur le renforcement de la primauté du droit, engageant la Conférence mondiale sur les droits de l'homme à concentrer son attention sur les moyens de rendre plus efficace l'aide des Nations Unies dans ce domaine. En novembre 1992, la réunion préparatoire régionale africaine, tenue à Tunis, a préconisé que les Etats africains et la communauté internationale allouent davantage de ressources à l'administration de la justice. En janvier 1993, la réunion régionale pour l'Amérique latine et les Caraïbes, tenue au Costa Rica, a proposé de créer un programme d'assistance technique et financière des Nations Unies, sous l'égide du Centre pour les droits de l'homme, qui serait chargé de collaborer, à la demande des gouvernements, à des projets nationaux destinés à renforcer les institutions chargées de défendre la primauté du droit. Les participants ont également préconisé d'organiser régulièrement des réunions de hauts fonctionnaires de l'ONU, de l'Organisation des Etats américains et d'autres organisations régionales, de la Banque mondiale, du Fonds monétaire international, de la Banque interaméricaine de développement et d'autres institutions internationales importantes de financement du développement afin d'analyser les incidences de leurs politiques sur la situation des droits de l'homme et de coordonner les mesures et stratégies de promotion et de réalisation de ces droits. Cette proposition recèle des possibilités très importantes, et le Canada

souhaiterait en discuter avec toutes les parties intéressées, gouvernements ou organismes internationaux. La Commission devrait prendre très au sérieux ce type de proposition.

32. M. MOTOC (Roumanie) dit que les points 17 et 18 de l'ordre du jour revêtent une importance particulière eu égard à la tenue prochaine de la Conférence mondiale sur les droits de l'homme, qui constituera sur le plan politique l'occasion d'améliorer le cadre juridique de la promotion de ces droits. La délégation roumaine souscrit au point de vue selon lequel l'objectif d'universalité des droits de l'homme suppose l'adhésion la plus large possible aux pactes internationaux. Elle se félicite de l'augmentation récente du nombre des Etats parties à ces instruments et espère que cette tendance va se poursuivre.

33. Le Gouvernement roumain a ratifié le second protocole facultatif aux pactes internationaux relatifs aux droits civils et politiques, et le Parlement roumain est en train d'étudier un projet de ratification du premier protocole. La Roumanie est partie à pratiquement tous les instruments des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme et s'est dotée d'un cadre constitutionnel prévoyant expressément la prééminence des normes internationales relatives aux droits de l'homme sur le droit interne. L'ampleur du mandat confié au Conseil constitutionnel et la création d'une charge d'avocat du peuple, sur le modèle du médiateur des pays nordiques, constituent des protections supplémentaires.

34. La délégation roumaine partage les inquiétudes exprimées à propos des réserves aux diverses dispositions des pactes internationaux, et estime préférable de renforcer l'ensemble existant de normes plutôt que de continuer de légiférer. Mais il existe un certain nombre de domaines où le besoin de protection juridique internationale est très pressant, en ce qui concerne plus particulièrement les droits des défenseurs des droits de l'homme. D'autres "zones grises" appellent également un travail de définition juridique, qui est toujours préférable aux solutions empiriques, comme l'ont prouvé les réalisations normatives récentes au sein du système européen de protection des droits de l'homme.

35. Parce qu'il s'intéresse aux travaux des organes créés en vertu des traités, le Gouvernement roumain a appuyé, à la session précédente de l'Assemblée générale, les initiatives visant à améliorer les procédures de présentation des rapports. Il est, en particulier, favorable à l'organisation de réunions biannuelles des présidents de ces organes et à la nouvelle pratique qui consiste à établir des compilations des observations générales et recommandations de certains de ces organes.

36. Il conviendrait d'étudier de près les propositions d'amélioration du système onusien de défense des droits de l'homme avancées par des ONG, qui ont une longue pratique des différents éléments de ce système. La délégation roumaine apprécierait en particulier que l'on débattenne de la proposition très intéressante d'Amnesty International relative à la création d'un poste de Commissaire spécial des Nations Unies pour les droits de l'homme. Le savoir-faire des ONG nationales qui s'occupent des droits de l'homme est aussi extrêmement utile pour l'établissement des rapports destinés aux organes créés en vertu des traités.

37. M. Flinterman (Pays-Bas) prend la présidence.

38. M. KOLAROV (Bulgarie) dit que les grands changements positifs survenus partout dans le monde à la fin des années 80 ont laissé espérer que les droits de l'homme deviendraient un puissant facteur d'unification générale des nations et des peuples. Force est de constater que l'état du monde en 1993 peut difficilement justifier pareil optimisme.

39. La Bulgarie a souvent indiqué que le respect scrupuleux par tous les Etats des dispositions des pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme et autres traités dans ce domaine, ainsi que le retrait des réserves de certains pays à des dispositions importantes de ces instruments, sont d'une grande importance pour la jouissance effective des droits de l'homme. Mais l'application rigoureuse des normes internationales ne se traduit pas nécessairement par la disparition des violations des droits de l'homme si des mesures concrètes et importantes ne sont pas adoptées aux plans national et international pour susciter un changement fondamental dans les attitudes de tous les membres de la société. Les organismes des Nations Unies et les organisations non gouvernementales ont un rôle capital à jouer dans la sensibilisation aux droits de l'homme, facilitant ainsi tant l'application effective des normes internationales que la prévention des violations des droits de l'homme.

40. Le système des rapports a fait la preuve de son importance pour ce qui est de l'application des instruments internationaux, et les organes créés en vertu de ces instruments mènent une action méritoire à cet égard. La Bulgarie considère néanmoins que des améliorations demeurent possibles sur ce plan. Les réunions des présidents de ces organes sont particulièrement utiles, et la prochaine conférence mondiale sur les droits de l'homme permettra d'examiner les moyens propres à améliorer l'efficacité de l'ensemble du mécanisme de surveillance des droits de l'homme.

41. La Bulgarie est partie à tous les grands instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et a reconnu la juridiction obligatoire de la Cour internationale de Justice. Elle a aussi entamé les démarches constitutionnelles nécessaires pour retirer pratiquement toutes les réserves formulées auparavant. Considérant que l'obligation de présenter des rapports fait partie intégrante des obligations des Etats en vertu des instruments internationaux, la Bulgarie a déjà présenté, ou est en train d'établir, ses rapports pour 1993.

42. M. SENE (Sénégal) dit que, pour assurer le progrès social et de meilleures conditions de vie à toutes les personnes, il faut une conception commune des droits de l'homme, qui viserait la satisfaction de tout l'éventail des besoins exprimés par l'humanité. Sous ce rapport, la délégation sénégalaise a toujours affirmé que la réalisation du droit au développement est le lien incontournable entre la reconnaissance des droits de l'homme et leur exercice réel.

43. En 1942, Roosevelt, alors président des Etats-Unis, a souligné dans son discours sur les "quatre libertés" que l'une de ces quatre libertés était le droit à être libéré de la misère. Or, 48 ans après l'adoption de la Charte des

Nations Unies, la majorité de l'humanité vit encore dans une situation de pauvreté extrême, et l'on est dès lors en droit de se demander quelle peut être la valeur réelle de la solidarité internationale.

44. Le Secrétaire général du Conseil de l'Europe a déclaré récemment que le sous-développement est en lui-même une violation des droits de l'homme. Les liens entre les droits de l'homme, la démocratie et le développement doivent être vus sous l'angle de l'interdépendance, de la complémentarité et de la nécessaire coopération internationale, qui ne sont que les différentes facettes d'une même réalité. La pleine réalisation du droit au développement passe par l'engagement des Etats, aux termes des articles 55 et 56 de la Charte des Nations Unies, d'agir tant conjointement que séparément pour favoriser le respect universel des droits de l'homme.

45. La délégation sénégalaise en appelle à un véritable partenariat pour le développement entre le Nord et le Sud, transcendant les intérêts politiques qui ont caractérisé la période de la guerre froide. Elle estime que, comme le Secrétaire général l'a dit dans son rapport publié sous la cote E/CN.4/1993/16 relatif à la mise en oeuvre concrète du droit au développement, tous les organismes et organes des Nations Unies chargés de la coopération devraient fonder leurs programmes d'aide et de coopération sur la Déclaration sur le droit au développement. Elle soutient également l'idée de créer, dans le cadre des services consultatifs du Centre pour les droits de l'homme, un programme destiné à la mise en oeuvre de ladite déclaration. Il conviendrait également d'examiner toutes les autres idées émises, telles que la création d'un groupe d'experts indépendants ou celle d'un rapporteur spécial sur la question. Le Sénégal espère que la question du droit au développement bénéficiera de l'attention qu'elle mérite au cours des débats de la prochaine conférence mondiale sur les droits de l'homme.

46. M. SALANDER (Suède), intervenant sur les points 7 et 8 de l'ordre du jour au nom des Gouvernements danois, finlandais, islandais, norvégien et suédois, dit que l'étude des rapports entre les droits de l'homme et le développement suscite un intérêt croissant depuis deux décennies. Les pays nordiques ont milité pour une reconnaissance internationale de la contribution des droits de l'homme au processus de développement, domaine dans lequel la Commission devrait jouer un rôle constructif. Trop souvent, le débat se polarise sur la question de savoir s'il est légitime d'attacher des rangs de priorités différents au respect des droits de l'homme, d'une part, et aux efforts de développement, de l'autre. En fait, le développement et le respect des droits de l'homme ne sont pas en concurrence : les progrès dans l'un ne peuvent qu'avoir des effets bénéfiques sur l'autre.

47. La discussion doit partir du principe que l'être humain est le sujet central du développement. A cet égard, les pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme fournissent des normes applicables au processus de développement. Les Etats doivent avoir la volonté politique de prendre les mesures voulues pour s'acquitter des obligations qui leur incombent en vertu de ces pactes et d'autres conventions pertinentes, et la communauté internationale doit aider les Etats à s'acquitter de ces obligations. Les gouvernements et les institutions internationales pourraient participer à ce processus en favorisant la primauté du droit par un renforcement des structures éducatives, judiciaires et administratives de l'Etat et par des

programmes de justice sociale. Ce rôle peut comprendre aussi le soutien aux institutions et organisations gouvernementales et non gouvernementales s'occupant des droits de l'homme, ainsi que l'adoption de mesures législatives et autres visant à protéger les droits des membres des minorités ethniques et religieuses.

48. Le Centre pour les droits de l'homme devrait s'efforcer de promouvoir l'intégration de la dimension relative aux droits de l'homme dans les activités des organismes de développement du système des Nations Unies. Il y a donc lieu de se féliciter des initiatives prises dernièrement en vue de développer la coopération entre le Centre et le Programme des Nations Unies pour le développement. Le Service des services consultatifs, de l'assistance technique et de l'information a aussi un rôle important à jouer dans la coopération entre le Centre et les autres composantes de l'ONU.

49. Il conviendrait d'encourager les efforts visant à formuler un programme cohérent d'application de la Convention relative aux droits de l'enfant, qui a créé des possibilités de combiner les programmes de développement et la surveillance du respect par les Etats des normes inscrites dans cet instrument. La Convention fournit une base commune pour entamer un dialogue sur la manière d'aider les pays en développement à traduire leur volonté politique en mesures concrètes.

50. La question du rapport entre les droits de l'homme, la démocratie et le développement occupera une large place à la Conférence mondiale sur les droits de l'homme. Les pays nordiques espèrent que la Conférence réussira à définir des stratégies prospectives permettant de répondre à cette question. Dans le cadre des travaux préparatoires, les pays nordiques s'efforceront de définir des mesures concrètes d'appui aux efforts faits par les différents pays, ainsi que des stratégies de mise en oeuvre de ces mesures qui feraient partie intégrante des programmes de coopération pour le développement. Cette approche intégrée doit porter sur les droits de l'homme, la démocratie, le développement et la bonne gestion des affaires publiques, et elle doit couvrir aussi les droits des femmes et des enfants. La Conférence devrait également adopter des recommandations sur la manière dont les gouvernements, le système des Nations Unies et les autres organismes intergouvernementaux pourraient promouvoir plus efficacement les droits de l'homme dans le cadre de leurs programmes de coopération pour le développement.

51. La Conférence pourrait recommander que les programmes et projets de développement relevant d'organes des Nations Unies s'accompagnent de bilans de la situation des droits de l'homme qui seraient communiqués aux organes qui s'occupent de ces droits, aux ONG et au grand public. Ces bilans feraient partie des critères en fonction desquels les programmes et projets de développement pourraient être évalués et mesurés de manière indépendante. La Conférence pourrait aussi se pencher sur la question du rôle joué par les organes et organismes dotés de mandats spécifiques.

52. De l'avis des gouvernements nordiques, le respect des droits de l'homme et la démocratie constituent des éléments sans lesquels il ne saurait y avoir un développement social pacifique et durable. Les deux ensembles de droits définis dans les pactes de 1966 sont interdépendants. L'écheveau des liens intimes et complexes qui unissent les droits civils et politiques et les

droits économiques, sociaux et culturels n'est pas facile à démêler. On peut néanmoins dire, de manière générale, qu'un climat de respect des droits civils et politiques ne peut avoir qu'une influence positive sur le processus général de développement. En tout état de cause, chacun des différents droits de l'homme a sa propre justification, et il convient de garder ce fait à l'esprit tant dans les programmes de développement que dans toutes les autres actions qu'une société entreprend pour améliorer la situation des droits de l'homme.

53. M. KHALIL (Egypte), se référant au point 8 de l'ordre du jour, cite le paragraphe 1 de l'article premier de la Déclaration sur le droit au développement. Il lui paraît évident que le droit au développement comporte une double dimension, à savoir qu'il s'agit tout à la fois d'un droit de l'homme et d'un droit du peuple. Il s'agit aussi d'un droit dont le but fondamental est de permettre la réalisation et la jouissance complète de tous les autres droits de l'homme. Le degré d'exercice des droits économiques, sociaux et culturels est dans une large mesure fonction du niveau de développement de l'Etat concerné. La coopération et le dialogue s'imposent pour sortir de la situation économique actuelle, qui constitue un obstacle majeur au développement.

54. Dans bon nombre de pays en développement, l'environnement économique se distingue par le caractère massif des déficits du budget et de la balance des paiements et l'augmentation du taux de chômage, alors que ces mêmes pays doivent subir le fardeau des transferts négatifs nets de ressources financières, la détérioration des termes de l'échange, l'accumulation de la dette extérieure, le développement du protectionnisme, la pénurie de devises et la baisse des cours des produits de base. Les politiques d'austérité ont imposé des réductions des services sociaux, ce qui constitue une entrave majeure au développement.

55. La délégation égyptienne est persuadée que les principes énoncés dans la Déclaration sur le droit au développement et les résolutions sur ce même droit adoptées par la Commission traduisent bien l'aspiration de la communauté internationale à l'instauration d'un nouvel ordre économique mondial plus juste.

56. En application de la résolution 1992/13 de la Commission, le Secrétaire général a établi un rapport (E/CN.4/1993/16), que l'on peut considérer comme un plan d'action pour la mise en oeuvre effective des principes contenus dans la Déclaration sur le droit au développement. M. Khalil mentionne à cet égard le document final de la dixième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés et la Déclaration de Tunis adoptée par les Etats africains lors de la réunion préparatoire de la prochaine Conférence mondiale sur les droits de l'homme.

57. La délégation égyptienne approuve l'idée de créer un groupe de travail chargé d'examiner les obstacles à la mise en oeuvre du droit au développement et de soumettre à la Commission des propositions sur les moyens propres à les surmonter. Les droits de l'homme doivent être abordés de manière globale et non sélective, sans distinction entre les droits civils et politiques, d'un côté, et les droits économiques, sociaux et culturels, de l'autre.

58. Conformément à la Déclaration sur le droit au développement, c'est aux Etats qu'il incombe en premier de créer des conditions favorables à la réalisation de ce droit et de coopérer en vue d'éliminer les obstacles à cette réalisation. La délégation égyptienne espère que la Conférence mondiale sur les droits de l'homme se penchera sur la question de l'application et la promotion effectives de la Déclaration.

59. M. ARNOTT (Conférence mondiale des religions pour la paix) dit que la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités a adopté au cours des trois sessions précédentes des résolutions sur les transferts de population et, en 1992, a chargé deux rapporteurs spéciaux d'établir une étude préliminaire sur les aspects relatifs aux droits de l'homme des transferts de population, notamment l'implantation de colons et de colonies. M. Arnott insiste sur la nécessité urgente pour les Nations Unies d'intervenir pour empêcher cette pratique, qui représente une forme de "manipulation démographique" qui a donné lieu à certaines des pires violations des droits de l'homme que l'histoire ait jamais connues.

60. A cet égard, M. Arnott appelle l'attention sur la "manipulation démographique" qui se déroule actuellement dans l'ex-Yougoslavie, au détriment essentiellement des Musulmans de Bosnie, mais aussi des Serbes en Krajina et des Croates en Herzégovine occidentale. Les temps modernes ont connu d'autres exemples horribles de transferts de population, notamment le "nettoyage ethnique" des grandes plaines des Etats-Unis d'Amérique entre les années 1830 et 1880 et, plus récemment, l'expulsion forcée des Navajos de la région de Big Mountain en Arizona, dans les années 70. Il faut citer aussi le dépeuplement des villes du Cambodge par les Khmers rouges et les pratiques actuelles des dirigeants militaires du Myanmar, dont l'armée et les renseignements militaires sont passés maîtres dans l'art des manipulations démographiques sous toutes leurs formes. M. Arnott prendra l'exemple de ce pays pour illustrer les principales formes de transfert de population, à savoir les expulsions forcées des centres urbains, les expulsions des zones rurales, la création de hameaux stratégiques et les migrations organisées par l'Etat.

61. Les expulsions forcées des centres urbains du Myanmar ont touché plus de 500 000 personnes au cours des trois dernières années. La plupart des victimes ont été réinstallées dans des zones éloignées des villes, souvent dans des rizières à drainage faible ou inexistant, si bien que nombreux sont ceux qui souffrent actuellement du paludisme. L'outil premier de ces expulsions est le bulldozer, qui a aussi servi pour la création des bantoustans en Afrique du Sud. Les expulsions des zones rurales sont le fait de l'armée, qui suscite des déplacements internes et des exodes massifs en terrorisant la population par des assassinats, des viols systématiques, le travail forcé et la destruction de maisons et de lieux de culte. Les zones de guerre du Myanmar comptent environ 200 000 personnes déplacées, dont au moins 100 000 Karens, Mons et Kerennis qui se sont réfugiés en Thaïlande, et jusqu'à 300 000 musulmans du Myanmar qui se sont réfugiés au Bangladesh. Depuis septembre 1992, 16 000 parmi ces réfugiés musulmans ont été contraints à retourner sous le joug de l'armée du Myanmar, mesure qui a provoqué le retrait du HCR. Dans les Kurdistans iraquien et turc, en Afrique du Sud, en Cisjordanie occupée et dans bien d'autres régions du monde, des gens font l'objet d'expulsions forcées, parce qu'ils vivent dans des zones ethniquement

ou stratégiquement sensibles ou parce que leur terre contient de précieux gisements de minerais. Des millions d'autres sont chassés de leur terre par de grands projets de développement, dont certains sont financés par la Banque mondiale.

62. Les hameaux stratégiques constituent l'élément fondamental de la stratégie de guerre civile de l'armée du Myanmar, qui regroupe dans des camps qu'elle contrôle la population de groupes de villages dans les zones habitées par des minorités. Ceux qui refusent sont assimilés à des rebelles et peuvent être abattus. Depuis 25 ans, plusieurs millions d'habitants de ces zones ont été réinstallés en application de cette stratégie, qui a aussi remporté un certain succès auprès de nombreux autres régimes autoritaires.

63. Une autre forme de transfert de population consiste pour les pouvoirs publics à organiser ou encourager l'implantation de colons, à des fins stratégiques ou pour modifier la composition ethnique du territoire. Il s'agit en l'occurrence de noyer la population locale et d'étouffer ses velléités d'autodétermination. Des migrations organisées de ce type ont eu lieu au Timor oriental, au Tibet, dans la région de Chittagong Hill au Bangladesh, en Cisjordanie occupée, au Kosovo et en Papouasie occidentale. Au Timor oriental, cette pratique s'accompagne du déplacement à grande échelle d'enfants et d'adolescents vers l'Indonésie, où leur sont enseignées la culture et l'histoire des Javanais et où il leur est interdit de parler leur propre langue.

64. Lorsque la question des aspects relatifs aux droits de l'homme des transferts de population sera présentée par la Sous-Commission, la manière dont elle sera traitée par la Commission permettra de se faire une idée de l'intégrité de celle-ci.

65. M. CUSTODIO (Service, paix et justice en Amérique latine) dit que des millions de Latino-Américains sont privés de leurs droits économiques, sociaux et culturels et n'ont aucune perspective de développement en tant que peuple. Les statistiques sur les résultats des politiques économiques menées par les institutions financières internationales pour renforcer les économies latino-américaines sont affligeantes. Au Panama, pays dont la situation économique est devenue critique après l'agression militaire des Etats-Unis en 1989, les institutions internationales ont exigé de l'Etat qu'il règle les intérêts de sa dette existante avant de pouvoir demander de nouveaux prêts, et qu'il privatise les entreprises publiques les plus rentables. Autre conséquence directe de cette politique d'ajustement structurel, le Gouvernement panaméen a procédé à des licenciements en masse dans la fonction publique entre 1990 et décembre 1992. Les droits au travail et au logement des habitants de la province de Colón, la deuxième en importance au Panama, font l'objet de sévères restrictions, et les diverses tentatives de négociation avec les pouvoirs publics n'ont abouti qu'à une répression brutale conduite par les forces armées des Etats-Unis. Les statistiques de la pauvreté, que M. Custodio décrit dans le détail sont alarmantes.

66. Il en va de même en République argentine, pays dont la dette extérieure, selon les informations dont dispose l'organisation de M. Custodio, est passée de 45 milliards de dollars en 1983 à 61 milliards de dollars à la fin de 1990 sous l'effet des recommandations des institutions financières internationales.

L'organisation "Service, paix et justice en Amérique latine" appelle l'attention de la Commission sur la totale impunité qui préside à la mise en oeuvre de ces politiques économiques qui réduisent des milliers de Latino-Américains à la plus extrême pauvreté.

67. Il en va de même aussi des politiques économiques appliquées en El Salvador et au Honduras par l'Agency for International Development (AID), qui a introduit le système dit des zones franches industrielles, où les conventions et autres règles de l'OIT ne sont pas appliquées. La main-d'oeuvre y est composée à plus de 80 % de femmes qui n'ont pas encore l'âge légal pour travailler et qui travaillent cependant plus de huit heures par jour pour remplir leur quota de production journalier. L'AID oeuvre à l'adoption de lois sur la modernisation du secteur agricole dont le but est de mettre fin à la réforme agraire, de favoriser la reconstitution du système de grandes exploitations et d'obtenir le licenciement en masse des travailleurs des instituts de la réforme agraire, au mépris notamment des droits syndicaux des 109 dirigeants syndicaux de l'Institut de la réforme agraire du Honduras. Tant que dureront ces politiques, qui reposent essentiellement sur la répression, le droit au développement demeurera toujours illusoire.

68. L'organisation "Service, paix et justice en Amérique latine" approuve les recommandations qui figurent dans le rapport de M. Türk (E/CN.4/Sub.2/1992/16), Rapporteur spécial, relatives à la nécessité de mettre au point des mécanismes adaptés et efficaces permettant de vérifier l'application par les Etats des droits économiques, sociaux et culturels. Elle estime en outre que, tant que les institutions financières internationales n'auront pas fait des droits de l'homme et du droit au développement leur préoccupation première, leurs politiques d'ajustement demeureront une assurance d'impunité. Comme l'organisation de M. Custodio l'a indiqué à la session précédente de la Commission, le droit des peuples à la justice économique constitue un élément essentiel du droit au développement. La Commission doit favoriser l'adoption de mesures concrètes permettant d'assurer le respect du droit au développement, mesures que les institutions financières internationales, comme les gouvernements, doivent appliquer, dans l'intérêt de la démocratie pour laquelle les peuples de l'Amérique latine ont tant combattu.

69. M. SZMUKLER (Association américaine des juristes) dit que le droit au développement est de plus en plus sapé depuis quelques années par les politiques d'ajustement néolibérales visant à s'assurer que les pays en développement règlent bien leur dette extérieure et à asseoir la dépendance économique de ces pays. L'expérience a clairement prouvé que la croissance économique ou la réduction de l'inflation ne sont susceptibles de conduire au développement que si elles s'accompagnent de changements dans la répartition des revenus permettant à des larges couches de la population de jouir des droits économiques, sociaux et culturels proclamés dans le Pacte international. A titre d'exemple, en 1991, le Venezuela a connu un taux de croissance par habitant de 9 %, mais 41 % de sa population vit dans la marginalité. Le taux d'inflation a nettement diminué dans plusieurs pays d'Amérique latine en 1991 et 1992, mais, parallèlement, la situation des couches les plus défavorisées s'est détériorée. Selon la livraison de 1992 du rapport sur le développement humain établi par le PNUD, le cinquième le plus riche de la population mondiale a perçu 82,7 % du revenu mondial total, et le cinquième le plus pauvre 1,4 % seulement.

70. La pauvreté extrême ne s'explique certainement pas par l'absence de travaux à faire ou le manque d'esprit d'initiative, elle est le résultat de siècles de pillage et d'exploitation. La paupérisation de la majorité de la population mondiale se poursuit sous différentes formes : détérioration des termes de l'échange, renégociation de la dette, transfert de ressources du Sud vers le Nord, exode des capitaux, ajustement structurel imposé par le FMI, disparition des forêts, exportation de déchets toxiques, création d'industries polluantes, programmes de reboisement tout à fait antiécologiques financés par la Banque mondiale, etc.

71. La tendance qui prévaut aujourd'hui consiste à se soucier d'abord des bénéfices des entreprises et des institutions financières avant de se pencher sur les conséquences sociales préjudiciables de telle ou telle politique. Les intérêts capitalistes exercent une influence déterminante sur les décisions des pouvoirs publics dans pratiquement tous les pays, mais lorsque leur politique échoue et que la crise économique s'approfondit, on en rejette immédiatement la responsabilité sur les travailleurs et sur les programmes sociaux et l'on s'efforce de réduire les salaires et les avantages sociaux, confondant allègrement le développement et la rentabilité.

72. Le nouvel ordre international imposé par la suprématie absolue d'une seule grande puissance se traduit par une détérioration générale de la situation. L'on est de toute évidence en présence de deux ordres internationaux contradictoires : celui des textes juridiques et celui des faits. Le contraste entre les deux nourrit le scepticisme et discrédite le droit et les structures chargées de l'appliquer, et le traitement différent de situations analogues met en péril les organisations internationales.

73. M. Szmukler ne reviendra pas sur les exemples bien connus de la guerre du Golfe, du récent bombardement de Bagdad et de l'indulgence à l'égard de la violation systématique par Israël des résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale, il s'en tiendra essentiellement aux problèmes du droit au développement. En 1991, le Conseil de l'Europe et la Communauté européenne ont adopté des résolutions liant l'aide économique au respect des droits de l'homme. Mais la Communauté européenne se garde bien d'aller au-delà d'une condamnation formelle de la répression au Timor oriental, et elle exige des changements de la politique extérieure et intérieure cubaine mais conclut des accords spéciaux de coopération commerciale et technique avec la Turquie, que le Comité européen pour la prévention de la torture et des traitements ou châtiments inhumains ou dégradants a pourtant publiquement accusée de pratiquer systématiquement la torture.

74. En juin 1987, le Congrès des Etats-Unis a adopté une loi gelant l'aide économique au Honduras jusqu'à ce que celui-ci indemnise un ressortissant des Etats-Unis qui était censé avoir subi un préjudice économique dans ce pays. Le Gouvernement du Honduras a donc dû verser à cette personne 7,2 millions de dollars pour obtenir le déblocage d'une aide économique d'un montant de 20 millions de dollars. Force est de constater que la "diplomatie de la canonnière" n'est pas morte.

75. La corruption parmi les fonctionnaires est un phénomène universel, mais il en est une forme particulière qui va de pair avec la privatisation des entreprises et la déréglementation de l'économie dans de nombreux pays. Ces processus, qui interviennent souvent dans des conditions extrêmement défavorables aux intérêts nationaux du pays concerné, "bénéficient"

souvent de l'assistance consultative technique et de l'aide financière de la Banque mondiale. Le comportement du FMI et de la Banque mondiale sont particulièrement graves : ces deux organismes ont réalisé des profits considérables aux dépens des pays du tiers monde. Il est inacceptable que la Banque mondiale accorde des prêts permettant d'indemniser le personnel licencié des entreprises publiques, afin de faciliter la privatisation de celles-ci, au lieu que ce soit pour créer de nouveaux emplois. La Banque mondiale n'est pas en mesure de donner un exemple de prêts en faveur d'un développement autonome ouvrant des possibilités de concurrence avec les sociétés transnationales ou les pays industrialisés sur le marché mondial. Les grands travaux d'infrastructure qu'elle finance, sans aucun égard pour l'environnement, servent généralement à faciliter les activités des sociétés multinationales.

76. L'Association américaine des juristes propose donc les mesures ci-après : a) que l'Assemblée générale des Nations Unies et/ou la Conférence mondiale sur les droits de l'homme déclarent que les politiques et pratiques entravant le droit au développement et les droits économiques, sociaux et culturels constituent des crimes internationaux; b) que le Conseil économique et social demande à la Cour internationale de Justice un avis consultatif sur la question de savoir si les pratiques et politiques du FMI et de la Banque mondiale sont conformes à leurs statuts, à la Charte des Nations Unies et aux autres instruments internationaux pertinents; et c) que soit adopté un protocole facultatif au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels.

77. M. GOONETILLEKE (Sri Lanka), exerçant son droit de réponse, dit que la délégation sri-lankaise a entendu avec étonnement une ONG proposer que les pays donateurs interrompent leur aide au Sri Lanka au motif que les budgets de la santé et de l'éducation auraient diminué alors que les dépenses militaires auraient augmenté par rapport aux années 60. Sri Lanka s'est dotée depuis longtemps d'un système permettant à ses ressortissants de bénéficier de l'enseignement gratuit depuis le primaire jusqu'à l'université, y compris un système de bourses, et ce, dans tout le pays. Le Président de Sri Lanka vient de présenter un nouveau programme complétant l'enseignement gratuit par la fourniture tout aussi gratuite de manuels et d'uniformes scolaires. De même, les services sanitaires sont absolument gratuits depuis que le pays a accédé à l'indépendance en 1948. Contrairement aux allégations de l'ONG en question, les statistiques prouvent amplement que les équipements éducatifs et sanitaires de Sri Lanka sont en accroissement et non en diminution.

78. S'agissant des crédits de la défense, il faut bien voir que dans les années 60, Sri Lanka ne connaissait pas le problème du terrorisme avec lequel il est aux prises aujourd'hui. Ce n'est pas de gaieté de coeur que les pouvoirs publics ont augmenté les crédits de la défense alors que ces fonds auraient pu servir au développement du pays. Mais Sri Lanka a dû répondre d'abord à la menace à sa sécurité, et il est évident qu'il ne saurait ramener ses dépenses militaires à leur niveau de 1960 dans le contexte actuel.

79. La délégation sri-lankaise apprécie à sa juste valeur la contribution des ONG, au sein de la Commission et ailleurs, à la promotion et à la protection des droits de l'homme partout dans le monde, mais les manoeuvres visant à supprimer l'aide au développement afin de sanctionner des

gouvernements constituent une violation du droit au développement des populations en faveur desquelles ces organisations disent militer.

80. M. YOUSIF (Soudan), exerçant son droit de réponse, dit que sa délégation a été tout à la fois étonnée et affligée d'entendre l'organisation Entraide universitaire mondiale (EUM) présenter une compilation d'informations biaisées et d'allégations sans fondement sur la politique éducative au Soudan. En réalité, l'enseignement supérieur a connu une révolution après juin 1989, puisque le nombre d'universités est passé de 3 à 10 et que le nombre des étudiants a augmenté de 500 %. Certes, quelques étudiants ont été renvoyés de telle ou telle université, parce qu'ils empêchaient d'autres d'exercer leur droit à une année universitaire pacifique et ininterrompue.

81. Il n'est nullement question "d'exiger l'islamisation des programmes scolaires et universitaires". Le fait que le représentant d'EUM utilise ce terme d'"islamisation" montre bien que son premier souci est d'attaquer l'Islam. L'EUM pratique donc une discrimination fondée sur la religion. La délégation soudanaise regrette que des institutions comme l'EUM en arrivent à accepter de se faire l'instrument d'autrui.

82. M. VILLARROEL (Philippines), exerçant son droit de réponse, dit que sa délégation ne conteste pas l'argumentation du représentant de l'Alliance réformée mondiale, à savoir que la dette extérieure des Philippines, qui se monte à 29 millions de dollars, ne devrait pas être remboursée aux dépens des couches défavorisées de la population. Il faut noter cependant que le Gouvernement philippin a aussi entrepris un programme de lutte contre la pauvreté, parce qu'il est conscient que la croissance en elle-même ne saurait suffire à intégrer au processus de développement la majorité défavorisée du peuple philippin. Le président Ramos vient de signer un décret portant création d'une commission présidentielle de lutte contre la pauvreté, qui a lancé un grand programme en faveur des communautés les plus pauvres prévoyant des services sociaux, une réforme agraire, la formation professionnelle et la création de coopératives. Destiné à aider la population pauvre à s'aider elle-même, ce programme rompt radicalement avec les politiques "verticales" du passé.

83. S'agissant de la question du développement durable, M. Villarroel tient à rassurer le représentant de l'Alliance réformée mondiale sur le fait que le Gouvernement philippin est conscient de l'importance de la collaboration des ONG à la stratégie philippine de développement durable. Il se demande si le représentant de l'Alliance sait que le Fonds mondial pour la protection de l'environnement donne cette stratégie en modèle aux pays en développement.

84. Enfin, le Gouvernement philippin ne comprend pas que l'on puisse parler de "guerre à outrance" à propos de sa politique. Il a engagé avec les groupes armés d'opposition un processus de paix que le représentant de l'Alliance lui-même a qualifié de chose positive.

85. Le Gouvernement philippin est résolu tout à la fois à honorer les engagements au titre de sa dette extérieure, à lutter contre la pauvreté et à oeuvrer pour un développement durable. Ces trois tâches ne sont pas incompatibles; elles sont complémentaires et se renforcent l'une l'autre.

La séance est levée à 20 h 55.
